
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 529. — Quarante-Heures, 529.

Partie officielle : Nomination ecclésiastique, 530.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : L'Œuvre d'une élite (*fn*)-530.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de Droit canonique et Théologie Morale, 532. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 536. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : Rome, 538 ; France, 539 ; Brésil, 541 ; Danemark. 541.—VARIÉTÉS : J.-H. Fabre et l'Église, 542. — LES LIVRES ; 543.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 28 avril. — IV ap. Pâques. Du dim.
Lundi, 29. — S. PIERRE, martyr.
Mardi, 30 — STE CATHERINE DE SIENNE, vierge.
Mercredi, 1er mai. — SS. PHILIPPE ET JACQUES, apôtres, 2 cl.
Jeudi, 2. — S. ATHANASE, évêque, conf. et docteur.
Vendredi, 3. — INVENTION DE LA STE CROIX, 2 cl.
Samedi, 4. — STE MONIQUE, veuve.
Dimanche, 5. — V ap. Pâques. D dim.

QUARANTE-HEURES

29 avril, Couvent de St-Gervais.—1 mai, St-David.—2, Ste-Hénédicine.—4, Couvent de Ste-Famille. — 5, Limoilou.

PARTIE OFFICIELLE

NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :
M. l'abbé VALÈRE ROY, vicaire à Saint-Roch, a été nommé
curé de Saint-André de Kamouraska.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

L'ŒUVRE D'UNE ÉLITE (fin)

FORMONS DES ELITES

C'est le temps de conclure ce long exposé. Et on aura l'obligance de nous laisser indiquer, pour finir, à quoi nous attribuons l'important succès que le *Cercle d'Etude* a obtenu si rapidement.

Sans doute, et tout d'abord, le bon Dieu a béni son patient labeur ; sans doute, encore, beaucoup d'événements ont favorisé son travail, mais il ne faut pas oublier que le Ciel n'aide jamais que ceux qui s'aident eux-mêmes.

A ne considérer les choses que du point de vue de la sagesse humaine, on peut affirmer que si les membres du *Cercle d'Etude* ont atteint leur but, c'est qu'ils se sont servis très habilement d'un moyen très efficace, certes, bien que trop négligé, et qui réussit toujours quand le bon Dieu n'a pas de raison de lui refuser le succès.

C'est là un point important que nous voudrions bien mettre en lumière avant de terminer cette monographie.

On parle beaucoup, depuis quelques années, de la nécessité de l'apostolat laïque associé à celui du prêtre ; ceux qui veulent l'organiser proposent, selon les cas et les circonstances, la création de Comités Paroissiaux, de Cercles de l'A. C. J. C., de Conseils de Tempérance, de Comités de Colonisation, de Journées Agricoles, Ouvrières ou autres, de Sociétés contre le Cinéma démoralisateur, de Ligues antialcooliques, etc., etc., etc.

Dans certains milieux, on se croit beaucoup d'esprit quand on a déclaré que ceux qui s'occupent de pareilles choses ne savent ce

qu'ils disent : qu'ils font de la théorie ; que ce sont des rêveurs ; qu'il y a des gens qui se donnent la tâche d'embêter les autres. Et que ne dit-on pas !

On a tort.

Dans une société quelconque, religieuse ou civile, tous les membres doivent travailler au bien de la société. Il y a, sans doute, dans les obligations d'un chacun, du plus et du moins : les chefs sont davantage tenus que les simples sociétaires ; mais on risque gros à se comporter de façon à faire croire à la masse gouvernée qu'elle n'est tenue à rien pour le bien commun, et que le travail de restauration ou de prévoyance ne regarde que les chefs. Cela conduit toujours ceux qui sont mis à l'écart à l'égoïsme, à la négation du devoir social, et rien n'est plus dangereux, parce que rien n'est plus faux. Dans l'Église, comme dans l'État, les chefs prudents s'entourent d'une élite et ils s'en trouvent bien.

Aujourd'hui, plus que jamais, du reste, celle-ci a un rôle nécessaire. Tout s'écroule autour de nous : les ennemis du bon ordre, des bonnes mœurs, des principes sains, de la vérité sont légion, et toutes les bonnes volontés ne sont pas de trop pour tenir debout un édifice qui est si attaqué.

Sans doute, il faut choisir ses collaborateurs : il faut les bien instruire des tâches à accomplir, les bien former pour la besogne qu'on leur assigne, les munir de toutes les armes et de toutes les munitions qu'il faut pour les combats qu'ils devront livrer et où ils devront triompher ; les suivre, les encourager, les diriger, leur donner une âme commune, et tout cela ne se fait qu'au prix de sacrifices parfois assez durs : il faut y mettre du travail, des veilles, des fatigues, de la patience, et vingt autres choses qui abîment la santé et enlèvent le repos.

Mais si le salut de ceux dont nous sommes chargés en dépend ? Si le succès des causes à gagner ne peut venir autrement ? Si les ruines à relever ou à prévenir demandent tous ces soucis ? S'il est prouvé que, seuls, nous sommes impuissants ? S'il est clair que certaines portes ne s'ouvriront jamais devant nous ; que certains milieux nous sont fermés irréductiblement ; que nous n'atteindrons jamais tels et tels qui nous fuient ou se cachent, que ferons-nous ?

Si nous avons la volonté de réussir ; si nous tenons à faire l'œuvre de Dieu, nous prendrons le seul moyen qui nous reste : nous nous entourerons d'une élite de chrétiens.

C'est cette pensée qui a amené, à Québec, la fondation du *Cercle d'Étude des Ouvriers* dont je viens de raconter la courte histoire et de dire le travail intelligent.

Sans lui, rien n'aurait pu être fait. Ni un prêtre, — pourtant nécessaire, — ni deux, ni vingt ne pouvaient le remplacer ;

à plus forte raison, des avocats, des médecins ou des économistes, même dévoués, même savants. Car il fallait se faire agréer, et les ouvriers n'agréant pas n'importe qui : dans les questions professionnelles et pour la défense de leurs intérêts de classe, ils n'ont plus foi qu'aux leurs. Que ce soit à tort ou à raison, c'est le fait, et il faut en tenir compte. Ceux qui l'oublent prêchent dans le désert et leurs coups ne portent pas, même s'ils sont éclatants, habiles, étudiés, courageux. Mais l'ouvrier se laisse gagner par les siens : il lui suffit d'avoir la preuve de leur sincérité. Ceux-là savent sa condition, ses besoins, ses difficultés, ses ambitions ; il les comprend et il en est compris. Quant aux autres...

Dès lors c'était par des ouvriers qu'il fallait faire dire ce qu'on avait à dire : c'était par eux qu'il fallait proposer les réformes qu'on voulait ; c'était eux qu'il fallait charger de livrer les premières escarmouches ; on ne pouvait s'en passer.

Par ailleurs, ce travail était trop difficile ; il était trop apostolique, il demandait trop de courage et il requérait trop de talent ou de vertu pour qu'on en chargeât n'importe qui. Et voilà pourquoi il a fallu choisir. Et l'événement a prouvé que le système avait du bon, puisque tous les efforts ont abouti au succès.

Maintenant, nous le demandons : Ce que cette élite a pu faire dans son milieu, pour la réussite d'une entreprise difficile entre toutes, pourquoi une autre élite ne le ferait-elle pas pour d'autres tâches pareillement ou autrement urgentes et délicates ?

Formons donc des élites de chrétiens et des élites de citoyens ; sachons leur donner, avec un but précis, une formation bien appropriée à la besogne qu'on leur destine, et soyons tranquilles sur le sort qui attend les semeurs d'ivraie à travers nos champs de blé.

ALBERT DU LAC.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VIII

L'EUCCHARISTIE (suite)

III

LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE

Le chapitre consacré au Saint Sacrifice de la Messe traite : 1° du prêtre qui célèbre ; 2° des rites et des cérémonies de la Messe ; 3° du temps de la célébration de la Messe ; 4° du lieu de la célébration de la Messe ; 5° des honoraires de Messes.

Nous y joindrons ce qui concerne : 6° l'obligation d'appliquer la Messe *pro populo* ; 7° la Messe conventuelle ; 8° l'assistance à la Messe.

I. *Du prêtre qui célèbre le Saint Sacrifice de la Messe.* Plusieurs questions peuvent être considérées relativement au ministre du Saint Sacrifice, à savoir : la personne du ministre ; l'action du ministre, les conditions requises, l'application des fruits du Saint Sacrifice, la manière d'être du ministre ; un dernier point regarde le servant de messe.

A) *De la personne du ministre, ou : qui peut offrir le Saint Sacrifice ?*

1° Les prêtres seuls ont le pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe. (Canon 802.) Aussi le Code décrète que, si quelqu'un, qui n'a pas reçu l'ordination sacerdotale, ose simuler la célébration de la Messe, il encourt par le fait même une excommunication qui est spécialement réservée au Pape ; de plus, s'il est laïque, il doit être privé de la pension ou de la charge qu'il pourrait avoir et être condamné à d'autres peines suivant la gravité de la faute ; s'il est clerc, il doit être déposé. (Canon 2322.)

2° Lorsqu'il offre le Saint Sacrifice, le prêtre l'offre seul : la concélébration par plusieurs prêtres n'est permise qu'à la Messe d'ordination des prêtres et à la Messe de consécration des Evêques, lorsque les cérémonies s'accomplissent selon le Pontifical romain. (Canon 803.)

3° Il arrive souvent qu'un prêtre de passage se présente dans une église et demande à célébrer. Peut-on le lui permettre ?

En principe, il est évident que personne ne peut célébrer la Messe, administrer les sacrements ou accomplir les autres fonctions sacrées dans une église, sans la permission au moins présumée du recteur ou d'un autre supérieur légitime ; cette permission doit être accordée ou refusée selon les règles du droit. (Canon 484, parag. 1.)

Pour ce qui est en particulier du prêtre qui demande à célébrer, voici d'après le droit la conduite à suivre :

a) Du moment qu'il présente les lettres testimoniales authentiques et non périmées de son Ordinaire, s'il est prêtre séculier, de son Supérieur, s'il est religieux, de la Sacrée Congrégation pour l'Église d'Orient, s'il est du rite oriental, le prêtre doit être admis à célébrer le Saint Sacrifice, à moins que depuis la concession de ces lettres testimoniales il ne se soit manifestement rendu coupable de quelque faute pour laquelle il doive être éloigné de l'autel.

b) S'il est dépourvu de ces lettres testimoniales, il faut distinguer :

(c) Si le recteur de l'église est parfaitement instruit de l'honnêteté de sa vie, on peut lui permettre de célébrer ;

(b) S'il n'est pas connu du recteur, on peut encore lui permettre, mais une ou deux fois seulement, et à condition : qu'il soit revêtu de l'habit ecclésiastique, — qu'il ne reçoive rien, à quelque titre que ce soit, de l'église dans laquelle il célèbre, — qu'il inscrive sur un registre spécial son nom, son office et son diocèse.

(c) Toutes les ordonnances spéciales édictées par les Ordinaires des lieux et qui ne sont pas contraires aux prescriptions du présent canon, doivent être observées par tous, même par les religieux exempts, à moins qu'il ne s'agisse de religieux qui célèbrent la sainte Messe dans une église de leur Institut. (Canon 804.)

d) Au sujet des prêtres qui célèbrent la Messe dans une église étrangère, il est bon de noter que, si une église est pauvre, l'Ordinaire peut permettre qu'on exige des prêtres qui y célèbrent pour leur propre commodité, une petite rétribution destinée à l'entretien des objets du culte nécessaires pour la célébration du Saint Sacrifice. Cette rétribution doit être fixée par l'Évêque, non par le Vicaire capitulaire ni par le Vicaire général sans un mandat spécial, et il n'est permis à personne, pas même aux religieux exempts, d'exiger une somme supérieure à celle qui a été déterminée. Enfin, l'Évêque fixera cette somme pour tout le diocèse, autant que possible en synode diocésain, ou, en dehors du synode, après avoir pris l'avis de son Chapitre. (Canon 1303, parag. 2, 3 et 4.)

B) *De l'action du ministre.* — 1^o Tous les prêtres sont obligés d'offrir le Saint Sacrifice plusieurs fois par an : l'Évêque ou le Supérieur religieux doivent veiller à ce que leurs prêtres célèbrent la sainte messe au moins tous les Dimanches et toutes les fêtes de précepte. (Canon 805.)

Le concile de Trente (Sess. XXII, chap. 2), s'appuyant sur ces paroles de Notre-Seigneur : "Faites ceci en mémoire de moi", a défini qu'il y a précepte grave pour tout le corps sacerdotal de célébrer quelquefois la sainte Messe. Mais quand il s'agit de déterminer si, en vertu de ce précepte, chaque prêtre est tenu sous peine de faute grave d'offrir quelquefois le Saint Sacrifice, les théologiens se divisent en deux camps : les uns, avec saint Thomas et saint Alphonse, affirment l'existence de cette obligation ; les autres, avec saint Bonaventure et Lugo, la nient.

Le Code met fin à cette controverse en affirmant, dans la première partie de ce canon, que tous les prêtres sont obligés d'offrir le Saint Sacrifice plusieurs fois l'an.

Par conséquent, on peut affirmer, en suivant l'opinion la plus commune, que tout prêtre, en vertu de son sacerdoce, est tenu sous peine de faute grave de célébrer la sainte Messe au moins trois ou quatre fois par année.

De plus, les prêtres sont tenus sous peine de faute vénielle d'offrir le Saint Sacrifice plus souvent. En effet, le concile de Trente dit que les Evêques doivent veiller à ce que les prêtres célèbrent la sainte Messe au moins les Dimanches et les fêtes plus solennelles ; et le Code précise davantage en affirmant que l'Evêque ou le Supérieur religieux doivent veiller à ce que leurs prêtres célèbrent la sainte Messe au moins tous les Dimanches et toutes les fêtes de précepte.

2° Cependant, en dehors du jour de Noël et de la Commémoration de tous les fidèles défunts (auxquels jours chaque prêtre peut célébrer trois Messes), il n'est pas permis à un prêtre de célébrer plusieurs fois le même jour. Pour le faire, il faut avoir un indult du Saint Siège ou y être autorisé par l'Ordinaire du lieu.

Celui-ci pourtant ne peut accorder cette permission que si, à cause du manque de prêtres, il prévoit l'impossibilité pour une partie notable des fidèles d'assister à la Messe un jour de fête de précepte. Il ne peut en outre autoriser un même prêtre à célébrer plus de deux messes le même jour. (Canon 806.)

Enfin, le prêtre, que célébrerait sans permission plus d'une Messe le même jour, doit être puni de la suspense de la célébration de la Messe pour un temps laissé au jugement de l'Ordinaire. (Canon 2321.)

C) Conditions requises dans le prêtre pour célébrer dignement.

— 1° Disposition de l'âme : état de grâce. En effet le prêtre, à qui sa conscience reproche un péché mortel, quelque grande que lui paraisse sa contrition, ne peut célébrer le Saint Sacrifice, si auparavant il n'a reçu l'absolution sacramentelle. Si toutefois, dans un cas de nécessité urgente et ne pouvant trouver de confesseur, il a célébré, après avoir fait un acte de contrition parfaite, il doit se confesser au plus tôt. (Canon 807.)

2° Disposition du corps. Il n'est pas permis au prêtre de célébrer s'il n'est pas à jeun depuis minuit (canon 808), et le prêtre qui célébrerait sans être à jeun serait passible de la suspense de la célébration de la Messe pour un temps à fixer par l'Ordinaire. (Canon 2321.)

Le droit ne prévoit aucune exception à cette règle, en dehors des causes excusantes qu'exposent les théologiens.

Bien plus, alors que ce qui concerne la discipline des sacrements, regarde la Sacrée Congrégation des Sacrements (canon 249, parag. 1), il est statué que les questions et dispenses relatives au jeûne eucharistique pour les prêtres qui célèbrent le Saint

Sacrifice, sont de la compétence exclusive du Saint-Office (canon 247, parag. 5), et cela, même pour les religieux (Canon 251, parag. 3.) En outre, quoique la Sacrée Congrégation pour l'Église d'Orient cumule en faveur des orientaux les pouvoirs de toutes les autres Congrégations, le Saint-Office garde sur ce point toute sa compétence. (Canon 257.)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

(à suivre)

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Funérailles. — Les funérailles de feu l'abbé Gervais ont eu lieu jeudi, le 18, dans l'église de Saint-André, au milieu d'un nombreux concours de parents et de confrères, et de tous les paroissiens. M. l'abbé Geo. Gervais, du Collège de Ste-Anne, frère du défunt, chanta le service, assisté de MM. les abbés A. Bourassa, curé de St-Alexandre, et H. Deschènes, curé de St-Gérard, comme diacre et sous-diacre. MM. les abbés N. Caron, curé d'Amqui et Jos. Laforest, vicaire à St-André, ont dit des messes basses pendant le service.

Au chœur assistaient : M. le chanoine Gagné, de l'Archevêché de Québec ; MM. les abbés Grondin, curé de St-Germain ; Chénard, curé du Portage ; Martin, curé de Ste-Hélène ; Gagnon, curé du Cap St-Ignace ; Proulx, curé de St-Romuald ; Hudon, curé de Beaumont ; G. Guy, curé de Kamouraska ; H. Guy, curé de St-Onésime ; Castonguay, curé de N.-D. de Lourdes ; Eug. Pelletier, curé de St-Philippe ; Aug. Ouellet, de St-Pacôme ; A. Girard, de St-André ; E. Miller, aumônier de l'Hospice ; Carlo, vicaire à Windsor-Mills ; A. Morissette, vicaire à St-Alexandre ; MM. les abbés Geo.-N. Pelletier, F. St-Pierre, L. Destroismaisons, O. Coulombe et Euloge Pelletier, professeurs au Collège de Ste-Anne.

M. l'abbé J.-F. Dumais, curé de St-Denis, a prononcé l'oraison funèbre, mettant sous les yeux des paroissiens la grande leçon de la mort et les exemples de piété, de travail et de dévouement que le pasteur laisse comme un héritage à ses fidèles.

Selon son désir, le regretté défunt repose son dernier sommeil dans le cimetière de St-André, à l'ombre bénissante du calvaire que lui-même avait fait ériger.

Séance d'A. S. C. — Une nouvelle séance d'Action sociale catholique a eu lieu dimanche après-midi, le 21 avril dernier. Cette fois ce sont les jeunes élèves du Collège de Lauzon qui ont eu le bonheur d'entendre les vaillants apôtres de la bonne cause : Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy, M. Adjudor Rivard et M. C.-J. Magnan.

Le Rév. Père Directeur du Collège souhaite la bienvenue aux distingués orateurs en des termes choisis et délicats.

Mgr Roy fut le premier orateur. Il dit toutes les espérances que l'A. S. C. fonde sur les jeunes. "L'A. S. C., dit Sa Grandeur, se tourne vers vous avec angoisse car elle ne sait pas ce que vous allez devenir, mais aussi avec espérance car elle compte sur l'éducation que vous recevez pour faire de vous d'excellents catholiques et d'excellents patriotes."

L'orateur suivant fut M. Adjutor Rivard. Il parla de la nécessité de l'éducation pour le bien de l'individu, de la famille et de la société.

M. C.-J. Magnan fit voir toute l'importance de l'économie dans les temps actuels. Il recommande aux enfants d'économiser, non pas seulement des sous, mais encore des jours, des heures et des minutes. "Il ne faut jamais perdre son temps, dit-il, à faire des choses inutiles ou en paresse. Ménagez tout ce que Dieu nous a donné de bon. Ménagez votre cœur et votre santé."

Le Révérend Frère Directeur termina la séance par quelques paroles de remerciements.

Avant la séance il y a eu chant par les élèves du collège qui exécutèrent le "Notre chez Nous" d'Alb. Larrieu et la séance se termina par le chant de "O Canada".

La Saint-Vincent de Paul. — Dimanche soir le 21 avril, dans la grande salle du Patronage, il y a eu assemblée générale de la Société St-Vincent de Paul.

Après la prière et la lecture d'usage, M. C.-J. Magnan, président général, a donné le rapport pour l'année 1917. Sur 33 conférences, à Québec, 31 ont fait rapport. Les recettes ont été, pour l'année finissant le 31 décembre 1917, de \$26,017.67, et les dépenses ont été de \$23,892.00. La St-Vincent de Paul a secouru 753 familles, comprenant 3,317 personnes et 317 enfants, et 5,381 marins ont été patronnés; 53 enfants sourds-muets ont été placés dans les institutions de Montréal.

La société St-Vincent de Paul comprend 1,261 membres actifs, 818 membres honoraires et 3,160 membres bienfaiteurs.

Les quêtes aux séances hebdomadaires ont rapporté la jolie somme de \$1,577.00. M. le Président en félicite les membres.

Le conférencier de la soirée fut M. le chanoine J. Hallé, aumônier général de la société. Il parla de Sa Sainteté Benoît XV. Il dit sa grande bonté et son affabilité. Après avoir dit quelques mots de la guerre, il finit en parlant du Sacré Cœur et de Claire Ferchaud, la petite voyante de Loublande.

La réunion se termina par un salut du T. S. Sacrement et la vénération de la relique de saint Vincent de Paul.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

Mort du cardinal Serafini.—Le Cardinal Domenico Serafini, préfet de la Congrégation de la Propagande, est mort le 7 mars dernier, à Rome.

Né à Rome, le 3 août 1852, il fit ses études au Collège Romain. Il entra ensuite chez les bénédictins de Subiaco le 16 juin 1874. Ordonné prêtre le 21 octobre 1878, il fut successivement maître des novices, prier de Subiaco, procureur général de l'Ordre (1882-92). En juin 1892, il fut élu abbé général de l'Ordre. Le 19 avril 1900, il fut nommé archevêque de Spolète et sacré le 6 mai suivant. En 1905, il fut délégué apostolique au Mexique, avec le titre d'archevêque de Séleucie de Piérie. Consultant de la Congrégation des Évêques et Réguliers jusqu'en 1908, de la Propagande et de la Consistoriale en 1911, assesseur du Saint-Office le 30 novembre 1911, il fut créé cardinal prêtre, le 24 mai 1914, en même temps que S. E. le Cardinal Bégin. Le 28 mai, il recevait le chapeau avec le titre de Ste-Cécile, basilique dont il prit possession le 23 juin suivant.

Nommé préfet de la Congrégation des Religieux le 27 janvier 1916, puis pro-préfet de la Propagande, le 26 février 1916, il fut, le 24 mars suivant, nommé préfet de cette très importante Congrégation.

Il faisait de plus partie des Congrégations de l'Index, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, du Saint-Office, de la Propagande de rite latin et de rite oriental, de la Commission biblique.

Ses funérailles ont eu lieu dans l'église de Saint-Ignace. S. G. Mgr Ceretti, archevêque de Corinthe, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, a célébré pontificalement la messe de *Requiem*. L'absoute a été donnée par S. Em. le cardinal Vincent Vanutelli, doyen du Sacré Collège.

Nouveau préfet.—S. E. le cardinal Van Rossum, de l'ordre des Rédemptoristes, a été nommé préfet de la Propagande en remplacement de S. E. le cardinal Serafini, décédé.

Nouvelle édition.—Les *Acta Apostolicæ Sedis* (Vol. IX, numéro 11, 2 novembre 1917), ont annoncé la publication d'une nouvelle édition de l'« *Index Librorum Prohibitorum* » (*Index des livres défendus*), laquelle porte en page-frontispice la mention : « *SS. D. N. Benedicti Papæ XV iussu editus—édité sur l'ordre de S. S. le Pape Benoît XV* ».

Cette nouvelle édition reproduit sans la changer la liste dressée par Léon XIII, à laquelle on a ajouté celle des ouvrages condamnés depuis.

On sait que la S. Congrégation de l'Index a cessé d'exister, et que la tâche de surveiller les publications a été confiée à une section du Saint-Office. C'est cette section qui portera les décisions, lesquelles apparaîtront dans les éditions ultérieures de l'Index.

La mission Finlandaise. — La Finlande a fait acte d'état indépendant en envoyant une délégation informer officiellement le Saint-Siège de la constitution de la Finlande en état libre et indépendant. La délégation, composée de MM. Kihlman, Wolf et Boremius, ce dernier secrétaire, fut reçue avec les honneurs dus aux représentants d'États. Ils furent introduits par Mgr Canali, secrétaire de la Cérémoniale, dans la salle du Trône. M. Kihlman y lut au Pape une adresse où, faisant part à Sa Sainteté de la constitution de la Finlande en État libre et indépendant, il exprimait en même temps le désir du gouvernement finlandais d'entrer en rapports directs et amicaux avec le Saint-Siège.

S.S. Benoît XV, dans sa réponse, remercia de cette communication; il ajouta que le Saint-Siège, fidèle à sa tradition de reconnaître aux petites nations les mêmes droits qu'aux grands États, entretiendrait volontiers avec le gouvernement finlandais des rapports directs et amicaux. Le Souverain Pontife invita les délégués dans sa bibliothèque privée où, après s'être entretenu avec eux, il remit à MM. Kihlman et Wolf les insignes de grand-croix de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, et à M. Boremius la commande du même Ordre.

La délégation finlandaise se rendit ensuite chez le cardinal secrétaire d'État.

FRANCE

Coadjuteur de l'archevêque d'Albi. — Mgr Cezérac, évêque de Cahors, a été nommé coadjuteur de Mgr l'archevêque d'Albi avec future succession. Il a reçu le titre d'évêque de Césarée de Mauritanie.

Né à Caussens (Gers) le 1^{er} mai 1856, ordonné prêtre en 1880, Mgr Cezérac, après un vicariat, devint successivement aumônier du noviciat des Frères de Ploërmel, puis curé du Saint-Esprit à Lectoure (1890), archiprêtre de Saint-Gervais (1892), vicaire général (1900). Promu à l'évêché de Cahors le 27 novembre 1911, il fut sacré à Auch le 4 janvier 1912.

Nouvel évêque du Mans. — En remplacement de Mgr de La Porte, démissionnaire, le Saint-Siège a nommé M. le chanoine Grente, supérieur du collège Saint-Paul, à Cherbourg, évêque du Mans.

Né à Percy (Manche), le 5 mai 1872, il a été ordonné prêtre en juin 1895, après de brillantes études à Saint-Lô et à Paris où il fut reçu licencié ès-lettres puis docteur avec une thèse française sur le poète Jean Bertaut, évêque de Séez, et une thèse latine sur le cardinal Davy du Peron.

En octobre 1903, il est nommé directeur du collège diocésain de Saint-Lô, où il devait travailler treize ans. Ce grand collège, volé en 1905 par l'état ressuscita peu après, avec le même succès. Pendant ce temps, de plus, il écrivait des livres, fondait un bulletin trimestriel d'anciens élèves, prêchait aux principales solennités des trois diocèses de Coutances, de Bayeux et de Séez, et se faisait entendre aussi à Paris, à l'Institut

catholique, à Saint-François-Xavier et à Sainte-Clotilde. Notons qu'il était chroniqueur, pour les livres d'éducation, à la *Revue d'Apologétique*.

En 1912, les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris le choisirent pour vice-recteur. Mais, malgré les instances de S. Em. le cardinal Amette, archevêque de Paris, et les démarches réitérées de Mgr Baudrillart, l'évêque de Coutances refusa de se séparer d'un prêtre qu'il jugeait nécessaire à son diocèse.

En 1916, Mgr Guérard le nomma supérieur de l'Institut Saint-Paul de Cherbourg.

Docteur ès-lettres, Mgr Grente a écrit plusieurs ouvrages, en particulier, dans la collection des Saints, la *Vie de Saint Pie V* et celle de la *Bienheureuse Marie-Madeleine Postel*.

Nouvel évêque de Cahors. — Monseigneur Giray, vicaire général de Grenoble, a été nommé évêque de Cahors, où il remplace Mgr Cezérac, coadjuteur de Mgr Mignot, archevêque d'Albi.

Né à Chanas en 1864, le nouvel évêque fit de brillantes études au Rondeau, au Grand Séminaire de Grenoble et à la Faculté catholique des Lettres de Lyon. En 1901 et 1902, il professa au Petit Séminaire, mais sa santé ne lui permettant pas de continuer ce ministère, il fut nommé curé de Ville-sous-Anjou, d'où, trois ans plus tard, on l'appela comme recteur au sanctuaire de Notre-Dame de la Salette, où nos pèlerins se souviennent d'avoir été fort aimablement reçus par lui.

En 1911 Mgr Maurin le choisissait comme vicaire général avec Mgr Berthouin, devenu évêque d'Autun.

Mgr Giray s'est toujours beaucoup occupé de journalisme catholique.

Mort de Mgr Mignot. — Au 15 de mars dernier est décédé Mgr Mignot, archevêque d'Albi.

Né à Brancourt, au diocèse de Soissons, en 1842, Mgr Mignot avait été élu évêque de Fréjus et sacré en 1890, alors qu'il était vicaire général de Soissons. C'est en 1899 qu'il fut promu à l'archevêché d'Albi.

"C'était, écrit *La Croix*, de Paris, un prélat de haute culture intellectuelle. Ses *Lettres sur les études ecclésiastiques* (1908) attestent sa vaste érudition, sa foi profonde, mais en même temps son souci constant d'être " progressiste " en même temps que " conservateur ", avec tous les avantages et tous les inconvénients de se juger " en avance de quarante ou cinquante ans sur ses contemporains ".

La ville d'Albi a fait à son archevêque de magnifiques funérailles. Elles étaient présidées par S. G. Mgr Germain, archevêque de Toulouse, entouré de dix archevêques ou évêques et de trois cents prêtres. Les autorités civiles, militaires et judiciaires assistaient à la cérémonie.

Les cordons du poêle étaient tenus par le général de Gastines ; M. Gervais, président du tribunal civil ; M. le vicaire général Birot, le major

Tapié de Celyran et deux petits orphelins. Le cortège innombrable, avec ses nombreuses délégations d'écoles, de Sociétés et de Congrégations, s'est déroulé avec ordre et sans incidents, dans les rues et les boulevards, au milieu d'un public respectueux.

Dans la cathédrale, délicatement revêtue de tentures funèbres, Mgr l'archevêque d'Auch a célébré la messe. Avant les cinq absoutes liturgiques, M^{gr} Halle, évêque auxiliaire de Montpellier, a prononcé une éloquente oraison funèbre du regretté prélat.

L'inhumation a eu lieu dans un caveau de l'antique cathédrale Sainte-Cécile.

BRÉSIL

Gouverné par un évêque. — Depuis quelque temps, la Confédération brésilienne appréhendait avec juste raison, dans l'État du Matto-Grosso, des luttes sérieuses, résultat d'une agitation persévérant dans cet État depuis plusieurs mois. Les hommes politiques se sentaient impuissants devant une telle situation.

Dans ces conditions, le président de la République fit appel au jeune Mgr Aquine-Correa, religieux Salésien, coadjuteur de Cuyaba, pour accepter la nomination de gouverneur civil du Matto-Grosso. Consacré en 1914, Mgr Aquine-Correa achevait alors sa vingt-neuvième année et était le plus jeune évêque du monde entier. Le prélat refusa d'abord la fonction offerte par le président, mais les appels réitérés de celui-ci et les exhortations du nonce apostolique du Brésil le décidèrent à accepter, et, à la satisfaction générale, l'État du Matto-Grosso reçut avec cordialité son jeune *évêque-gouverneur*. L'évêque a stipulé qu'il lui serait permis de quitter sa nouvelle dignité dès que l'État du Matto-Grosso aurait repris sa situation normale.

DANEMARK

L'œuvre d'un demi-siècle. — Le 9 septembre 1917, Mgr Johannes von Euch évêque titulaire d'Anastasiopolis et vicaire apostolique du Danemark, a célébré ses noces d'argent comme évêque du Danemark, où, depuis son ordination en 1860, il a exercé son sacerdoce.

Mgr von Euch, qui est âgé de 83 ans, est très estimé à Copenhague. Quand il y est arrivé d'Allemagne, il y a cinquante-huit ans, il n'y avait que deux églises catholiques dans tout le pays. Aujourd'hui, on en compte trente-trois.

Le pays fut érigé en préfecture apostolique en 1868 et en vicariat apostolique en 1892. Les vingt et un prêtres séculiers du vicariat sont aidés par les Jésuites, les Franciscains, les Rédemptoristes, les Lazaristes et d'autres communautés. Il y a aussi des ordres de Sœurs et de Frères enseignants, et de Sœurs hospitalières.

A l'arrivée de l'abbé von Euch, le peuple danois était très opposé au catholicisme. Toute la population catholique ne s'élevait pas à plus de

800 âmes, lesquelles se recrutaient, surtout, parmi les personnels des ambassades étrangères. Plus tard, le mariage de la princesse catholique Marie de Bourbon au prince Waldemar de Danemark procura à l'abbé von Euch une puissante alliée, qui fit servir sa popularité au catholicisme. Mgr von Euch compte aujourd'hui parmi ses auxiliaires l'écrivain catholique Johannes Jorgensen.

En 1892, la préfecture apostolique du Danemark fut élevée au rang de vicariat apostolique et Mgr von Euch fut sacré premier évêque du siège du Danemark, après une interruption de plus de 300 ans, la foi ayant été proscrite dans ce pays en 1536.

De 800 qu'ils étaient en 1860 les catholiques sont aujourd'hui 19,800 au Danemark.

VARIÉTÉS

J.-H. FABRE ET L'ÉGLISE

La mort du préfet de Vaucluse a ramené récemment l'attention sur certain épisode de son administration. C'est lui qui, lors des funérailles religieuses de J.-H. Fabre, le savant entomologiste de Sérignan, après le départ du clergé, se permit de dire qu'une des gloires du défunt "avait été d'être un persécuté de l'Église catholique".

M. l'abbé Plissonneau, curé de Sérignan, qui fut l'ami de son savant paroissien, cite, pour contredire ces paroles anticléricales, quelques faits précis.

J.-H. Fabre, qui était nettement catholique, avait dit un jour, d'une façon fort pittoresque : "On m'arracherait plutôt la peau que la foi." Il eut un jour, à ce sujet, un argument très finement présenté. Comme il insistait auprès de son curé pour que celui-ci prolongeât sa visite, car ses visites fréquentes, parfois quotidiennes, il les voulait plus longues, M. l'abbé Plissonneau s'excuse en disant qu'il avait un sermon à préparer.

— Sur quoi parlerez-vous ? lui demande Fabre.

— Sur la divinité de l'Église catholique. . . Que diriez-vous, Monsieur Fabre ? répond l'abbé.

— Ce n'est pas difficile, réplique le savant. Prenez douze hommes de Sérignan, formez-les trois ans, et jetez-les sur la place Couroude, où ils diront : "Nous venons fonder une religion. Invitez vos gens à venir voir le résultat deux mille ans plus tard."

Quand Mgr l'archevêque venait le visiter, l'accueil était des plus ouverts ; l'entretien se prolongeait et, cependant, était trop court, disait ensuite M. Fabre. On le voit, la persécution était tout à fait amicale !

On se rappelle les visites retentissantes de M. Poincaré et du préfet venant saluer le grand savant. M. le curé de Sérignan, qui fut un de ses intimes, peut écrire que "M. le président de la République et M. le préfet de Vaucluse eussent été bien embarrassés pour répéter les réponses de M. Fabre." Evidemment, si le préfet l'avait salué du titre de "persécuté de l'Église", la réponse eût été une de ces phrases à l'emporte-pièce, nous dit M. Plissonneau, comme ses familiers en avaient entendues quand quelque visiteur parlait de l'Église sans bienveillance. "Il n'y a que les imbéciles et les vicieux à dénigrer l'Église catholique", déclara-t-il un jour.

M. le curé de Sérignan ajoute : "Il y aurait mille exemples semblables à citer. Ceux-là suffisent pour montrer ce qu'était le "persécuté". Ah ! certes, il la connaissait, la persécution... Il aurait même voulu recevoir chez lui les religieuses quand on les chassa de l'école. Je suis sûr d'être l'interprète de cet ami, trop tôt parti, en ripostant pour lui. Je ne regrette qu'une chose, c'est que M. le préfet n'ait pas jugé à propos de dire sa phrase de son vivant : Fabre lui eût bien répondu et sans réplique possible.
—*Le Pèlerin.*

LES LIVRES

R. P. Th. MAINAGE, Introduction par le R. P. Sertillanges. *Les témoins du renouveau catholique.* Paris (Librairie Gabriel Beauchesne, 117 rue de Rennes). Vol. in-16 grand Jésus, de 250 pages. Prix : 3.60 francs.

Le présent ouvrage pourrait sans doute s'intituler plus exactement : "Quelques témoins du renouveau catholique." Si plusieurs de ces récits sont en effet signés d'écrivains en renom, qui déjà ont fait école, ils n'ont pas la prétention de réunir les témoignages de tous les convertis de notre époque.

Georges DUMESNIL, Paul CLAUDEL, FRANCIS JAMMES, Charles de BORDEU, René SALOMÉ, Louis BERTRAND, Léontine ZANTA, André de BAVIER, Pierre de LESCURE, Lucien Puel de LOBEL, ce n'est pas là tout le renouveau catholique français ! Mais les cas envisagés sont assez divers et assez significatifs, chacun selon son espèce, pour donner une idée presque suffisante de l'ensemble. Soit qu'il s'agisse des causes, soit qu'on distingue les divers milieux, soit qu'on précise les points de départ et les courbes d'évolutions, il paraît bien que tout se révèle ici en un croquis fort évocateur, voire complet en dépit de son caractère schématique.

Il convenait au Rédacteur en chef de *La Revue des Jeunes*, de présenter ce livre au public. Le Père Mainage, s'est fait depuis plusieurs

années le spécialiste des conversions. Il commente ici, avec sa perspicacité habituelle, ces retours à Dieu des principaux rédacteurs du jeune organe catholique dont l'influence est si large dans notre renouveau religieux. Illumination et chaleur peuvent venir de cette lecture, au bénéfice des consciences encore enténébrées ; encouragement et féconde joie seront la part des autres.

Chan. J. MILLOT, vicaire général de Versailles. *Retraites de Dames et de Mères chrétiennes*. — Paris (Pierre Téqui, libraire-éditeur, 82 rue Bonaparte). Vol. in-12 de 340 pages. Prix : 3.50 francs. En vente à Québec à la librairie J.-P. Garneau.

Le présent ouvrage de M. le chanoine Millot, si avantageusement connu de nos lecteurs, complète admirablement *une retraite de jeunes filles* qu'il publiait, il y a quelques années. La présente retraite sera bien accueillie par tous les prédicateurs. Ils y trouveront un fonds doctrinal solide, de l'onction et une grande clarté d'exposition. Les divisions et subdivisions sont très nettement indiquées dans le texte et faciliteront beaucoup l'usage de ce volume. Ajoutons que la table des matières, à elle seule, est un petit recueil de plan de sermons.

R. P. A. MONFAT, de la Société de Marie. *Les vrais principes de l'éducation chrétienne rappelés aux mères et aux familles*. Nouvelle édition soigneusement revue. Préface de Mgr Lavallée, recteur des facultés catholiques de Lyon. Paris (Pierre Téqui, libraire-éditeur, 82 rue Bonaparte). Vol. in-12 de 424 pages. Prix : 4 francs. En vente à Québec à la Librairie J.-P. Garneau.

Il ne fallait pas que ce magistral traité risquât de tomber dans l'oubli. Un confrère et disciple de l'auteur nous le rend au jourd'hui, revu et un peu allégé. Une préface forte et suggestive de Mgr Lavallée l'introduit dans l'actualité, en montrant l'urgence d'une application fidèle de ces "Vrais principes" pour l'œuvre morale d'après guerre.

A l'école du P. Monfat, les parents et les mères s'éclaireront encore sur la grandeur de leur tâche et sur la manière de façonner des âmes de chrétiens en même temps que des esprits cultivés. Qu'ils lisent et méditent, en particulier, toutes ces pages substantielles et savoureuses où l'auteur les presse d'imprégner de la foi leur propre vie et leur propre pensée, comme leurs procédés d'enseignement et d'éducation !

J. VERDIER, supérieur du Séminaire de l'Institut Catholique de Paris. *Le problème de la Natalité et la Morale chrétienne*. Paris (Gabriel Beauchesne, 117 rue de Rennes). Vol. in-8 couronne de 65 pages. Prix : 0 fr. 95.

Dans cette brochure, l'auteur donne en termes d'une parfaite clarté, l'enseignement de l'Église sur les questions délicates que soulève le problème de la natalité. On y trouvera surtout un très sage exposé de l'enseignement théologique sur les "relations conjugales", et de l'attitude de l'Église à l'égard de l'éducation de la pureté.